



Arrêté N°

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT L'ACCÈS ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES
MOTORISÉS SUR LE CHEMIN DE CALLELONGUE – 13008 MARSEILLE****Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 362-1 et L. 362-2,

Vu le Décret n°2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc National des Calanques,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°13-2025-04-22-0011 du 22 avril 2025 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt,

Vu l'Arrêté Municipal modifié n° 9500001 du 27 novembre 1995 portant «Règlement Général de la Circulation» et les textes subséquents,

Considérant que le site de Callelongue constitue une zone d'interface sensible entre l'urbanisation et le massif des calanques, exposée de manière structurelle au risque d'incendie de forêt conformément à l'Arrêté préfectoral n°13-2025-04-22-0011 du 22 avril 2025 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt ;

Considérant que l'usage de véhicules motorisés, par la chaleur des pots d'échappement et le risque d'imprudences (jets de mégots, stationnement sur herbes sèches), constitue un facteur aggravant de départ de feu dans ce périmètre protégé ;

Considérant que l'encombrement de la voirie par un flux ininterrompu de véhicules motorisés ferait obstacle, en cas de sinistre, au déploiement rapide des engins de lutte contre l'incendie et à l'évacuation des populations présentes dans la calanque, qu'il appartient dès lors au maire de réguler l'accès au site pour garantir la sécurité publique et la préservation du milieu naturel ;

Considérant que, si le site de Callelongue n'est pas systématiquement classé en niveau de risque rouge par la cartographie d'accès aux massifs forestiers des Bouches-du-Rhône pour la saison feux de forêt, il demeure inclus dans le périmètre de l'Arrêté préfectoral n°13-2025-04-22-0011 du 22 avril 2025 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt,

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation sur la voie d'accès à la calanque de Callelongue, à partir du rond-point Livanos, (Boulevard Alexandre Delabre – 13008 Marseille) est interdite à tous les véhicules à moteur, immatriculés ou non, qui ne possèdent pas une autorisation délivrée par la Ville de Marseille.

Les vendredis, week-ends et jours fériés à partir du samedi 04 avril 2026 au dimanche 03 mai 2026 inclus de 07h00 à 19h00,

Du vendredi 08 mai 2026 au dimanche 10 mai 2026 de 07h00 à 19h00,

Tous les jours, à compter du jeudi 14 mai 2026 au dimanche 17 mai 2026 inclus de 07h00 à 19h00,

Tous les jours du samedi 23 mai 2026 au lundi 25 mai 2026 inclus de 07h00 à 19h00,

Du samedi 30 mai 2026 au dimanche 31 mai 2026 inclus de 07h00 à 19h00.

Article 2 :

La vitesse est limitée à 30 km/h. Le PTAC des véhicules ne doit pas être supérieur à 3T5 et ne doit pas dépasser 2 mètres de largeur sur la voie d'accès à la calanque de Callelongue. Il est rappelé que le stationnement sur les routes de feu est strictement interdit. Ne sont pas concernés par cet article, les véhicules de services de police, de gendarmerie, de lutte contre les incendies et de secours.

Par dérogation sont autorisés à circuler sur cette voie :

1) Lors d'une mission de service public à bord de véhicules de service clairement identifiés :

- véhicules des services de Police, des Douanes et de Gendarmerie,
- véhicules du Bataillon des Marins Pompiers, SAMU, transport de sang, véhicules de la Protection Civile Urbaine,
- véhicules de l'Office National des Forêts,
- véhicules du Parc National des Calanques,
- véhicules liés aux urgences (gaz, électricité, eau et téléphonie)
- véhicules liés à la distribution de courrier,
- véhicules de la Direction des Ports,
- véhicules de la Propreté Urbaine,
- véhicules de la Sécurité Voirie,
- véhicules de la fourrière,
- convois funéraire,
- véhicules du réseau des transports métropolitain.

Autres véhicules :

- ambulances transport privé de personnes,
- véhicules de professionnels (médecins, infirmiers ou kinésithérapeutes) arborant le caducée,
- Taxis et VTC pour la dépose et/ou la prise en charge de personnes,
- véhicules effectuant le portage de repas aux personnes vulnérables,
- sont autorisés de 07h00 à 11h00, les véhicules effectuant des livraisons pour les professionnels et particuliers domiciliés sur le site, avec une obligation de le quitter 30 minutes après leur entrée dans la zone réglementée.

2) Autres autorisations :

Les ayant droits :

Au titre du présent arrêté, on entend par ayant droits :

- les propriétaires ou locataires, sur présentation de justificatifs de leur qualité d'ayant droits et de leur occupation permanente ou saisonnière d'un cabanon,

- les prestataires de service ou de travaux justifiant leur présence sur le site pour accéder aux biens des propriétaires ou locataires liés par contrat ou convention,
- les propriétaires de bateau sur justificatif.

Il est précisé que les propriétaires et locataires pourront bénéficier au titre de leur qualité de riverain de 3 autorisations d'accès à la calanque, dont les modalités sont définies en annexe du présent arrêté.

Des dérogations particulières et/ou temporaires pourront être délivrées selon la jauge définie préalablement par l'Administration Municipale, sur présentation de justificatifs, pour :

- les professionnels pratiquant des activités nautiques et sportives et dont l'activité est dûment justifiée,
- pour la clientèle de restaurants justifiant d'une réservation.

Article 3 : Les restrictions de circulation mentionnées à l'article 1^{er} s'appliquent de plein droit sur toute la période définie. Compte tenu de la configuration de la voirie et des risques de saturation par un flux ininterrompu de véhicules motorisés, ces mesures s'imposent de manière permanente durant les créneaux horaires précités, indépendamment du niveau de risque incendie quotidien publié par les services de l'État. Durant ces périodes, seuls les ayants droit et bénéficiaires de dérogations énumérées à l'article 2 du présent arrêté seront autorisés à circuler, conformément aux objectifs de sécurité publique et de protection des massifs définis par l'Arrêté préfectoral n°13-2025-04-22-0011 du 22 avril 2025 porté dans les visas.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

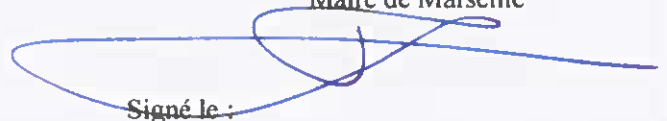
Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du site de Callelongue et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille, et fera l'objet d'une ampliation en Préfecture.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le :





DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
Ville Plus Sûre Plus Proche
Direction de la Police Administrative
et de la Protection

**MODALITÉS DE DEMANDE D'ACCÈS AUX CALANQUES
DE MORGIOU ET CALLELONGUE
DURANT LA PÉRIODE RÉGLEMENTÉE**
3 AUTORISATIONS D'ACCÈS MAXIMUM PAR LOGEMENT:
SOIT 1 VL AVEC IMMATRICULATION + 2 QR CODES
SOIT 2VL AVEC IMMATRICULATION + 1 QR CODE
1 AUTORISATION D'ACCÈS/SOCIÉTAIRE D'UNE UNION NAUTIQUE
(1 VL AVEC IMMATRICULATION)

PIÈCES A FOURNIR

*Attention => Toutes les pièces suivantes sont à fournir **obligatoirement et systématiquement** pour toute demande d'autorisation d'accès.*

Vous êtes LOCATAIRE

- Copie du dernier reçu de loyer portant obligatoirement l'identification précise du logement (nom ou numéro)
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule appartenant à l'ayant droit, son ascendant ou descendant résidant dans le logement

Vous êtes PROPRIÉTAIRE

- Copie de la dernière taxe foncière ou autres justificatifs récents (factures d'électricité, factures d'eau, factures de téléphone...) de moins de 3 mois
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule
- Le formulaire de demande dûment rempli, signé et mentionnant impérativement le numéro ou nom du logement

BATEAUX

- Copie de la carte de membre de l'Union Nautique actualisée en cours de validité
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule



Formulaire de demande d'accès annuel aux calanques par Logement

Direction de la Police
administrative
Et de la Protection
Service Police Administrative
9 bd de Louvain
13233 Marseille Cedex 02
pacalanques@marseille.fr

Ouverture au public sur Rdv à titre
Exceptionnel du lundi au vendredi
De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
Tel : 04.13.94.84.67/04.13.94.84.62
04.13.94.84.63

FORMULAIRE ACCES RESIDENT

Nom : Prénom :

Adresse ,domicile :

Code postal : Ville :

Nom ou Numéro du cabanon :

Tel fixe : Portable :

Courriel :

Propriétaire Locataire Annuel

* Les locataires saisonniers pourront accéder à partir du QR code attribué au propriétaire ou locataire annuel

Calanque de Sormiou

Calanque de Morgiou

Calanque Callelongue

Véhicule 1 : Voiture 2 Roues Véhicules utilitaires légers

Marque : Immatriculation obligatoire :

Véhicule 2 : Voiture 2 Roues Véhicules utilitaires légers Autres QR code

Marque : Immatriculation :

Véhicule 3 : QR code

Documents justificatifs à fournir :

Copie des certificats d'immatriculation des véhicules

Pour les propriétaires copie de la taxe foncière ou
quittance EDF

Pour les Locataires : Copie du dernier reçu de loyer
" mentionnant le nom ou la numérotation du
logement "

Autorisation du Parc National des
Calanques pour les activités
économiques,sportives ou associatives

Note « Informatique et Libertés » : Traitement automatisé de données à caractère personnel concernant la gestion des autorisations d'accès aux calanques. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer le suivi des autorisations d'accès aux calanques. Les destinataires des données ainsi enregistrées sont les services municipaux suivant : La Police Administrative et la Direction de la Logistique de Sécurité. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à la : dpo@marseille.fr

* Toute demande non motivée et ne répondant pas aux conditions réglementaires ne sera pas traitée.

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Le : Signature :



Formulaire de demande d'accès annuel aux calanques

Direction de la Police
administrative
Et de la Protection
Service Police Administrative
9 bd de Louvain
13233 Marseille Cedex 02
pacalanques@marseille.fr

Ouverture au public sur Rdv à titre
Exceptionnel du lundi au vendredi
De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
Tel : 04.13.94.84.67/04.13.94.84.62
04.13.94.84.63

FORMULAIRE BATEAUX

Nom : Prénom :

Adresse, domicile :

Code postal : Ville :

Tel fixe : Portable :

Courriel :

Calanque de Sormiou

Calanque de Morgiou

Calanque Callelongue

Véhicule 1 : Voiture 2 Roues Véhicules utilitaires légers Autres

Marque : immatriculation au nom du
sociétaire :

Documents justificatifs à fournir :

Pièce d'identité recto et verso.

Copie de la carte de l'Union Nautique 2024 et carte de circulation

Copie du certificat d'immatriculation du véhicule

Note « Informatique et Libertés » : Traitement automatisé de données à caractère personnel concernant la gestion des autorisations d'accès aux calanques. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer le suivi des autorisations d'accès aux calanques. Les destinataires des données ainsi enregistrées sont les services municipaux suivant : La Police Administrative et la Direction de la Logistique de Sécurité. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à la : dpo@marseille.fr

* Toute demande non motivée et ne répondant pas aux conditions ne sera pas traitée.

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Le : Signature :